



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Michel BRAME, conseiller Municipal, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : Mme Hélène SAISON, MM. Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

=====

Délibération 22 11 87

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Monsieur le Maire expose,

La société API TECH a sollicité l'installation d'un distributeur à pizzas sur le parking de la maison de santé. Il convient, suivant l'application de l'article L2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, d'établir une convention d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Sur proposition de Monsieur le Maire : cette convention est conclue pour une durée de 36 mois, celle-ci pourra être renouvelée pour la même période par reconduction expresse et écrite, dans la limite de 10 ans, soit à compter du 1^{er} décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 180.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,

Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 NOV. 2022

Le Maire,
Jean-Michel BOUHIN

